

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/28

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 30 mars 2012*

*L'an deux mille douze et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 23 mars 2012.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13  
votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –  
AUZAS – HILAIRE – JOLLIVET – VOLLE – VERNET – CORNET –  
BEUGNET – SALA – FIALON.**

**Absents : DELAUZUN**

**Excusé : BOUZZA**

*Mme SALA a été élue secrétaire.*

**Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) 2011 – souhait formulé par le Conseil Municipal**

Le comité des finances locales, lors de sa séance du 8 novembre 2011, a reconduit, pour l'exercice 2011, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2010 à **2 808 €**

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'état ne peut dépasser les 2 808 euros arrêtés par le comité des finances locales. La partie de l'indemnité

.../...

excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2011, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- Le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfants à charge,
- Le taux majoré de 25%, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataire avec enfants à charge.

Pour l'année 2010, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2011 duquel découlera le montant de la participation des communes. Deux options sont possibles :

**Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2010** (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL resterait au même montant qu'en 2010 soit 261 €) ou **proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce :

- en faveur de la proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2010,

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 30 mars 2012.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 02 avril 2012  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.

.../...

